

4HORIZON

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros

Siège social : 2, Chemin du Chancelier - 69130 ÉCULLY

992 223 735 RCS LYON

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre,

Monsieur Charles ARNAUD, propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société, agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société, et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Afin de permettre à certains managers clés du Groupe FIREX de s'impliquer capitalistiquement dans le développement du secteur de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes, il a été envisagé une restructuration du Groupe FIREX qui conduit Monsieur Charles ARNAUD à faire apport des titres qu'il détenait dans le capital de la Société FIREX AUDIT (352 140 255 RCS Lyon) à la société FIREX DEVELOPPEMENT (927 635 995 RCS Lyon), qui le conduit également, sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital de la société FIREX DEVELOPPEMENT par apport des titres FIREX AUDIT détenus, à faire apport des 179.747 actions qu'il détiendra dans le capital de la société FIREX DEVELOPPEMENT sur les 6.754.334 actions composant le capital social de cette dernière à la société MAFIDEV 3 (991 839 895 RCS Lyon), et qui le conduit enfin, sous réserve de la réalisation de ces deux premières augmentations du capital, à apporter les 284.000 actions qu'il détiendra dans le capital de la société MAFIDEV 3, sur les 1.270.000 actions composant le capital social de cette dernière à la Société, cet apport étant évalué à 284.000 Euros.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation de l'apport de 284.000 actions de la société MAFIDEV 3, consenti par Charles ARNAUD et de son évaluation et de la rémunération de cet apport,
- Augmentation du capital d'un montant de 284.000 euros par l'émission de 284.000 parts sociales de 1 euro chacune en rémunération de l'apport susvisé,
- Modification corrélative des articles 6 Apports et 7 Capital social statuts,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du contrat d'apport en date du 20 octobre 2025, aux termes duquel Monsieur Charles ARNAUD fait apport à la Société de la pleine propriété de 284.000 actions de la société MAFIDEV 3, société par actions simplifiée au capital de 1.270.000 euros, dont le siège social est situé à 2, Place du Paisy 69570 DARDILLY, immatriculée au registre du commerce et des

sociétés de LYON sous le n° 991 839 895, représentant 22,36% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 284.000 euros et du rapport de la société FIDELTA AUDIT, Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 17 octobre 2025, **approuve** cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux apports, en conséquence de la décision qui précède,

décide, à titre de rémunération de l'apport susvisé d'augmenter le capital social d'un montant de 284.000 euros par voie d'émission de 284.000 parts sociales nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 1.001 à 285.000 et attribuées à Monsieur Charles ARNAUD en rémunération de son apport.

Le capital social sera ainsi porté de 1.000 euros à 285.000 euros.

Ces parts sociales nouvelles en tous points, assimilées aux parts sociales composant actuellement le capital social et comme elles, seront, dès leur création, immédiatement et entièrement soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société relatives aux parts sociales et aux décisions de l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence des décisions qui précèdent,

constate que l'augmentation du capital est réalisée et **décide** de modifier comme suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

(...)

Suivant délibération de l'associé unique du 30 octobre 2025 le capital social a été augmenté de 284.000 euros par l'émission au pair de 284.000 parts sociales nouvelles, intégralement souscrites et libérées en contrepartie de l'apport en nature de 284.000 actions de la société MAFIDEV 3 consenti par Monsieur Charles ARNAUD, évalué à 284.000 euros.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille (285.000) euros, divisé en 285.000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 285.000 et attribuées en totalité à Monsieur Charles ARNAUD, Associé Unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique après lecture.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

A titre de convention de convention de preuve, il est convenu que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, le présent acte est signé grâce à la plateforme DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayant cause.

Monsieur Charles ARNAUD

Associé Unique

DocuSigned by:
 **CHARLES ARNAUD**
EAD9D678396E484...